

**Règle de la
Communauté de la Montagne Bleue**



Règle de la Communauté de la Montagne Bleue
Par T'Paris

Kai Néalou disait « Il ne connaît pas l'Esprit des Prophètes celui qui se contente d'une règle. » Cette proposition en appelle une autre : il ne peut recevoir l'Esprit des Prophètes celui qui n'a pas de règle. Le but de la vie Bajorane est bien l'acquisition de l'Esprit des Prophètes qui seul peut nous faire connaître la plénitude de la vie divine. Il est évident que nous donnons notre vie, non pour être l'incarnation de lois et de préceptes, mais pour entrer dans la plénitude de cette Vie. Le chemin est étroit et plein d'embûches ; nous ne saurions l'emprunter seul, sans Guide, sans règle. La règle nous assure d'une communion avec d'autres, elle est comme une promesse de solidarité dans le combat. Elle nous protège dans le danger, le doute et les hésitations. D'autre part, les Prophètes nous enseignent cette grande règle de prudence que celui qui s'engage sur une voie pour le Temple Céleste ne peut partir sans viatique, que celui qui construit s'assure de mener à bien sa tâche et pour cela qu'il se pose sur des fondations solides.

Nous ne saurions non plus opposer la règle à l'Esprit des Prophètes, car l'un appelle l'autre, c'est ce que nous enseigne les écrits de Kai Lupa sur la loi. On ne peut se passer de la loi, or la loi nous condamne, car l'Esprit des Prophètes nous convainc de notre faiblesse. Ne nous faisons pas d'illusion, toutes les règles sont bien faites, et celui qui les suivrait intégralement serait un grand Kai : peu d'entre nous seront à la hauteur d'une telle ambition, tous nous serons convaincus de désobéissance. Pourquoi alors se doter d'une loi qui nous accuse de transgressions, pourquoi se fixer un but que nous ne pouvons pas atteindre ? D'abord et surtout pour se garantir du grand piège de la vie monacale, le pélagianisme, qui s'enracine dans l'orgueil, mais aussi pour faire de nous des fils de la miséricorde sans laquelle nous ne saurions prétendre nous doter d'une règle et la suivre. « Impossible précepte », disent nombre d'exégètes, « mais indispensable Précepteur », pourrions-nous répondre.

Adhérer à une règle ce n'est pas être systématiquement d'accord avec tous ses points, mais c'est accepter que nous avons besoin d'une autorité. A cause de notre manque de sagesse et d'intelligence, nous sommes en situation d'adolescence par rapport au Temple Céleste, âge où l'on rejette l'autorité en même temps que l'on a besoin d'elle pour s'affirmer.

L'autorité fait faire grandir. Qu'ils s'en souviennent, ceux qui auront à mettre en œuvre cette règle que les Prophètes ont approuvés. Qu'ils sachent que, pour grandir, une plante a besoin de chaleur, de lumière et d'un tuteur ! Qu'ils comprennent que toute paternité vient des Prophètes, et, comme le dit Kai Phimra aux supérieurs, qu'ils soient des mères pour leur frères.

Introduction

A près cinq mille ans d'existence, la Communauté est à un tournant de son histoire, et ces nouvelles règles que nous nous sommes donnés et que nous avons proposés à l'approbation du Conseil des Kais en sont l'expression.

La mission que les Prophètes nous ont données est triple : enseigner, gouverner, sanctifier. Cette mission, dans son intégralité, est plus que jamais nécessaire. Chaque parcelle de notre énergie est concernée par cette demande, cette attente, cet envoi.

La Communauté se sent profondément interpellée et prend de plus en plus conscience de sa responsabilité dans ces trois domaines. Pour elle-même d'abord, elle doit veiller à son enseignement, à se gouverner, à se laisser sanctifier ; la Règles en est un moyen. Pour le monde ensuite, à qui elle est envoyée. Ce qui ont ces 50 derniers siècles portés la « Communauté de la Montagne Bleue », les frères et soeurs ont quitté le premier Monastère pour se répandre dans la Grande Plaine, puis sur les tout les continents de Bajor. Nous avons eu à affronter de nouvelles réalités socio-culturelles, à nous adapter; ces règles en sont la conséquence.

Depuis la fin de l'occupation, nous assistons comme à une accélération du temps; les changements, pour ne pas dire les bouleversements, se succèdent à un rythme de plus en plus rapide, là encore il faut s'adapter ou mourir. Mais s'adapter n'est pas suivre les événements en les subissant le moins possible, c'est anticiper, c'est discerner le vrai besoin, c'est trouver la bonne solution.

Ces règles en sont le témoin.

Nous sommes nés dans la mouvance du « Renouveau », aujourd'hui il nous appartient de ne pas en rester à ce que les Prophètes ont donnés hier, mais à ce qu'ils donnent pour aujourd'hui, en nous laissant désinstaller, renouveler. Par des chemins toujours nouveaux et pourtant anciens, l'Esprit des Orbes nous Guide sûrement. Pour faire ces règles nous avons puisé à la richesse de la tradition de ceux qui ont une longue expérience de la vie communautaire et à la dynamique de notre nouveauté, à la sagesse des anciens et à nos souffrances. Ces changements se sont imposés à nous comme une nécessité vitale pour entrer dans ce « Renouveau » auquel notre époque aspire, sous peine de ne pas être. Puissent ces règles en être le chemin.

Règles

1. Fondée par Kai Phimra 973 de l'aire de l'Orbe Bleu et approuvée pour la première fois par Kai Néalou 979 comme Pieuse Union, la « Communauté de la Montagne Bleue » est une Association de laïc de toutes conditions et de Vedeck désireux de vivre le plus près possible du modèle de la communauté primitive par la vie commune, le partage des biens, la pauvreté volontaire, une vie sacramentelle et liturgique intense, dans un attachement étroit au Temple Céleste et à ses représentants, ainsi qu'un engagement actif dans le service des pauvres et l'annonce des Prophètes. Son siège historique en est le Monastère de la Montagne Bleue.

2. La vocation de la Communauté de la Montagne Bleue s'adresse à tous Bajorans qui en reçoivent l'appel et qui décident de prendre les moyens de vie monastique que la Communauté propose. Il fait en effet partie de son charisme propre de manifester la diversité et la complémentarité des appels qui constituent le Temple Céleste. Elle accueillera donc des personnes de tous les états de vie : des personnes mariées avec leurs enfants, des célibataires, dont ceux qui en ressentent l'appel pourront se consacrer dans le célibat, des frères et soeurs sentant un appel au sacerdoce, des Vedecks permanents, mariés ou célibataires. Il est bien entendu que chacun s'éprouvera selon sa condition de vie. Les couples tiendront compte de leur situation familiale, les frères et soeurs de leur engagement antérieur ou actuel, les

célibataires devront témoigner de leur totale disponibilité ; l'exigence commune consistant dans la radicalité du choix et dans la détermination à prendre la route pour suivre les Prophètes. Des personnes faisant partie d'une autre communauté liée Temple Céleste ne pourront être admises dans la Communauté à moins d'avoir été au préalable déliées de leurs engagements, selon les normes du droit. Les Vedecks ne pourront être admis dans la Communauté s'ils en obtiennent la permission de leur Kai. Ils seront intégrés directement dans la Fraternité de la Communauté. Les personnes mariées ne peuvent être admises normalement qu'avec leur conjoint, et si tous deux sont d'accord. On pourra cependant accepter aussi dans la Communauté des personnes séparées, au sens général du terme, de leur conjoint, s'il n'y a pas d'espoir raisonnable que la vie commune puisse être reprise entre les époux, si l'appel est authentique, et si l'entrée en communauté ne lèse en rien les droits du conjoint ou des enfants éventuels.

Admission et intégration

3. La vocation de la Communauté comporte un appel à se donner totalement aux Prophètes. Tous les membres de la Communauté, quel que soit leur état de vie, sont donc appelés à s'y engager de manière définitive, au terme d'un temps de discernement et de formation comportant différentes étapes d'intégration.

4. La première intégration à la Communauté d'un membre célibataire ou d'une famille sera un temps de stage qui consistera en un séjour dans un monastère de la Communauté au cours duquel le candidat partagera en tous points sa vie et recevra une formation de base à l'esprit et à la règle de vie de la Communauté. La durée de ce stage sera d'un an minimum. C'est le « Guide » du Monastère qui admet quelqu'un comme stagiaire. Tout stagiaire peut librement se retirer de la Communauté. Le Guide, s'il estime que le stagiaire ne s'intègre pas de manière satisfaisante dans la vie de la Communauté, peut mettre fin au stage.

5. Le stage débouche sur une seconde étape d'intégration appelée postulat. Elle aura une durée minimale d'un an. C'est le Guide qui admet au postulat. Tout postulant peut se retirer librement de la Communauté. Un postulant peut être invité à se retirer pour des raisons légitimes : si son comportement est en contradiction avec l'esprit et la règle de la Communauté, si avec le temps il se révèle qu'il n'a pas une véritable vocation ou que son intégration à la Communauté ne se fait pas de manière satisfaisante. Pour renvoyer un postulant, le Guide a besoin du consentement du Conseil.

6. Au terme du temps de postulat, le candidat fera un premier engagement, pour une durée de trois ans, et deviendra « engagé temporaire ». Cet engagement se fera lors d'une célébration en présence du Guide et des membres du monastère et inclura la formule suivante dite à haute voix : « Devant les Prophètes et mes frères et soeurs, je m'engage aujourd'hui pour trois ans à vivre au sein de la Communauté de la Montagne Bleu, selon sa règle de vie approuvée par le Temple Céleste ». C'est le Guide du Monastère qui admet à cet engagement, après consultation du Conseil. Au terme des trois ans, si la personne ne se sent pas prête ou n'est pas admise à l'engagement

définitif, cet engagement temporaire pourra être tacitement renouvelé d'année en année, mais pas au-delà de trois fois, sauf cas particulier. Un engagé temporaire qui désire se retirer de la Communauté manifestera son intention au Guide dont il dépend, qui l'invitera à méditer et à peser sa décision devant l'Orbe de la Communauté. S'il persiste dans son intention, il en informera le Guide et quittera la Communauté. Si un engagé temporaire manque de façon grave et répétée à des points essentiels de la règle communautaire, le Guide pourra lui demander de se retirer.

7. Au terme de l'engagement temporaire, le candidat fera son engagement définitif dans la Communauté. Cet engagement se fera lors d'une célébration en présence du Guide et des frères et soeurs du Monastère, et inclura la formule suivante dite à haute voix : « Devant les Prophètes et mes frères et soeurs, je m'engage aujourd'hui pour toute ma vie à vivre au sein de la Communauté de la Montagne Bleue, selon sa règle de vie approuvée par le Temple Céleste ». Pour admettre quelqu'un à l'engagement définitif, le Guide doit au préalable consulter le Conseil et obtenir son consentement. Si un engagé définitif manifeste l'intention de se retirer de la Communauté, le Guide l'invitera à mesurer la gravité d'une telle décision, et à prendre le temps de prier et de se faire aider dans le discernement de la volonté des Prophètes sur lui. S'il persiste dans cette décision, il devra la motiver devant le Conseil. Si un engagé définitif manque de façon grave et répétée à des points essentiels de la règle communautaire, et ne se corrige pas malgré plusieurs observations du Guide, il pourra lui être demandé de quitter la Communauté. Cette décision relève du Conseil Suprême. Tout frère ou soeur qui se retire de la Communauté ou en est renvoyé sera entouré de la prière de tous. On veillera à l'aider dans sa réinsertion sociale, y compris par une aide financière si nécessaire, surtout s'il s'agit d'une famille. Cependant il ne peut réclamer d'indemnité financière à la Communauté pour le travail accompli durant son séjour en Communauté.

8. Les divers degrés d'engagement ne peuvent être franchis par des personnes mariées que simultanément pour les deux conjoints, et s'ils sont unanimes à en prendre la décision. L'intégration d'une famille à la Communauté ne pourra se faire que si elle est vécue paisiblement par les enfants. Les enfants ne sont bien entendu pas liés par les engagements que prennent leur parents. Le lien conjugal étant évidemment prioritaire sur les engagements communautaires, si une personne mariée veut quitter la Communauté, le conjoint devra consentir à cette décision et quitter lui aussi la Communauté. Les engagements dont il est question ci-dessus incorporent non seulement à un Monastère, mais à la Communauté dans son ensemble, et restent donc valides si le candidat change de Monastère.

9. Tout frère ou soeur qui en ressent l'appel pourra se consacrer dans le célibat pour le Temple Céleste à travers des vœux temporaires puis définitifs de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Un frère ou une soeur ne pourra pas prononcer les premiers vœux avant d'être engagé temporaire dans la Communauté. Il sera admis à ces vœux par le Guide, après consultation du Conseil. Les premiers vœux sont prononcés pour une durée d'un an, et renouvelés pour une autre année à leur échéance, à moins que le candidat ou la candidate ait manifesté l'intention de ne pas les

renouveler ou qu'il n'ait pas été admis à les renouveler. Au bout de trois ans minimum, et seulement après s'être engagé définitivement dans la Communauté, il ou elle pourra prononcer des voeux perpétuels. Ces voeux seront émis lors d'une cérémonie présidée si possible par le Kai de la Communauté ou un autre proche de la Communauté. L'admission aux voeux perpétuels est faite par le Guide après consultation du Conseil. La formule des voeux est la suivante : « J'ai renoncé au monde, à sa vie et à ses soeurs, j'ai renoncé à moi-même pour ne m'attacher aux Prophètes, l'unique trésor et la seule espérance de mon séjour sur Bajor aussi longtemps que je vivrai. Je fais aujourd'hui voeux -pour un an (voeux temporaires) - pour toute ma vie (voeux perpétuels), en pratiquant les conseils de pauvreté, chasteté et obéissance selon la règle de vie de la Communauté, en m'efforçant de vivre dans la prière continue et la conversion toujours renouvelée de mon cœur. » L'âge minimum requis pour les voeux est de dix-huit ans accomplis pour les voeux temporaires, et vingt et un ans accomplis pour les voeux perpétuels. Lors de l'émission des premiers voeux, le frère ou la soeur qui se sent appelé à donner un témoignage public de son appartenance aux Prophètes et de son choix du célibat consacré pour le Temple Céleste, recevra un habit qui sera l'expression visible de son état de vie. D'autres peuvent être appelés à une consécration dans le célibat qui n'ait pas cette manifestation extérieure. On leur donnera la possibilité, après le temps de discernement et de maturation nécessaires, de prononcer eux aussi des voeux annuels puis perpétuels, mais sans prise d'habit. Qui a fait des voeux temporaires ou définitifs et désire en être relevé fera au Guide une demande de dispense de ses voeux. Qui a prononcé les voeux définitifs ne fera cette demande que pour de graves raisons, et sera auparavant invité par son Guide à peser sa décision devant les Prophètes et à se faire aider dans le discernement des motifs qui en sont la cause. Un frère ou une soeur qui ne renouvelle pas ses voeux temporaires, ou en est dispensé par son Guide avant leur expiration, pourra rester dans la Communauté. S'il a déjà prononcé ses voeux perpétuel il ne pourra rester dans la Communauté qu'avec le consentement du Conseil. On aura soin de discerner soigneusement les vocations au célibat consacré, de manière à ce que ce choix soit fait de manière libre, corresponde à un véritable appel et non à un besoin de se trouver une identité ou à d'autres motivations d'ordre seulement psychologique. On sera attentif aussi à bien distinguer l'appel au célibat consacré de l'appel à porter l'habit. On veillera à ce qu'un climat de discrétion et de grand respect de sa liberté entoure un frère ou une soeur qui change d'orientation dans sa vocation.

10. Avant d'admettre comme stagiaire une personne qui a déjà fait un essai dans un autre monastère, lequel s'est révélé négatif, on devra procéder avec prudence et s'informer auprès du Guide du monastère concerné. De même si un Guide doit prendre une décision relative à une étape quelconque d'engagement d'une personne arrivée depuis peu de temps chez lui, il aura soin de prendre l'avis de son Guide précédent. Avant d'admettre comme stagiaire une personne qui vient d'une autre communauté ou d'un institut de vie consacrée, on s'informerera des raisons de son départ et de la régularité de sa situation. On n'admettra un Vedeck comme stagiaire qu'avec l'accord de son Kai ou supérieur compétent. On sera vigilant à ne pas garder un

candidat dont la vocation propre ne correspond pas à celle du monastère où il est entré, mais on fera sans tarder un discernement et une réorientation vers un monastère où la personne pourra mieux s'épanouir, en évitant un esprit utilitariste. Il faut privilégier le bien des frères et soeurs par rapport aux intérêts et besoins du monastère. Il ne faut en aucun cas que la nécessité de pourvoir à certains besoins fasse admettre des personnes qui n'ont pas vraiment la vocation de la Communauté. On sera exigeant quant à la vérité de la vocation, qui doit refléter un vrai désir de se donner totalement aux Prophètes, sans cependant être élitiste, car beaucoup de ceux que le Temple Céleste invite à ce don sont des personnes fragiles et blessées. Même s'il est fréquent que des frères et soeurs soient amenés à changer de monastère, il est important que le Guide qui discerne leur appel, les intègre et les forme, le fasse dans un esprit de responsabilité, c'est-à-dire dans la perspective de les prendre en charge à long terme.

Droits et obligations

11. Tous les membres de la Communauté, quel que soit leur état de vie, s'engagent à vivre selon l'esprit qui est celui de la Communauté et à se conformer aux présentes Règles. Ils tendront donc à vivre la réalité de la primitive Communauté du Temple Céleste, où les croyants n'avaient qu'un coeur et qu'une âme. A leur exemple, chacun demeurera fidèle à l'enseignement des Kais et de leurs successeurs, à la communion fraternelle garantie par la pratique de l'obéissance, à la charité envers tous et à l'accueil des pauvres de notre temps, au partage intégral des biens et des ressources et au renoncement à la propriété personnelle, enfin à mener une intense vie de prière digne de la vocation contemplative. En retour, chaque membre de la Communauté bénéficie de la prière et du soutien fraternel de la Communauté tout entière. Il est pris en charge matériellement, aidé dans son cheminement spirituel, et bénéficie de tous les moyens de formation et d'approfondissement que la Communauté propose selon les besoins de son état de vie propre, de sa fonction dans la Communauté et de son travail, tout ceci selon les présentes Règles. La Communauté sera attentive à respecter pleinement les droits de ses membres, en particulier tous ceux que la Règles reconnaît aux fidèles. Parmi toutes les obligations qui sont celles des membres de la Communauté à cause de leur vocation propre, la plus importante et celle que les Vedeck auront le plus à coeur de promouvoir, est de mener une vie contemplative fondée sur la prière communautaire et personnelle ; toutes les autres activités des membres, aussi bien apostoliques que professionnelles, devant trouver dans la prière leur enracinement.

12. Leur premier devoir sera celui d'une vie d'oraison régulière. Ils consacreront une heure chaque jour à cette prière silencieuse dans le face à face avec les Prophètes, autant que possible devant l'Orbe exposé. Ils prendront les moyens concrets pour permettre à cette prière d'oraison d'être le lieu d'une authentique croissance spirituelle et d'une rencontre transformante avec les Prophètes en vue de l'union avec eux : détermination à persévérer fidèlement, utilisation des moyens de formation à l'oraison que propose la Communauté, ouverture du coeur. Ils prendront

principalement comme maîtres de leur vie d'oraison les Kais donc le Conseil a reconnu un charisme particulier dans ce domaine. Les Vedeck seront attentifs à ce que l'esprit d'oraison soit vivant dans les monastères, et à ce que tous les frères et soeurs disposent de l'aide nécessaire pour leur croissance personnelle dans la vie d'union aux Prophètes.

13. La prière communautaire, selon les offices propres à la Communauté, sera une des dimensions essentielles de la vie de chaque monastère et chacun s'efforcera d'y participer de manière fidèle et fervente, ne s'absentant pas sans motif et sans autorisation du Guide des moments de prière communautaire. On soignera la beauté et la qualité du chant, pour que notre culte mortel, avant-goût et participation à celui du Temple Céleste, reflète quelque chose de la splendeur de cette louange incessante dont est remplie celui-ci. La prière communautaire sera aussi supplication au Temple Céleste et tous les besoins du monde. On y portera en particulier, par des temps de prière nocturne quand cela sera possible, les grands thèmes d'intercession confiés par les Prophètes à la Communauté : prière pour l'annonce des Prophètes, pour hâter l'avènement, pour l'unité du Temple Céleste, pour les vocations et pour l'illumination du peuple.

14. Le sommet de cette vie liturgique sera l'Illumination, à laquelle on veillera à donner son importance centrale dans la vie de chaque monastère et dans l'existence personnelle de chacun. Autant que possible la participation à l'Illumination sera quotidienne. Les frères et soeurs s'y prépareront soigneusement par le recueillement. L'Illumination sera toujours suivie d'un temps suffisant d'action de grâce silencieuse. Quand l'Illumination sera célébrée dans les monastères de la Communauté, on aura à coeur de donner à cette célébration la solennité requise, en particulier par des attitudes dignes et respectueuses, par la beauté des chants, de la décoration du lieu et des objets du culte. La conservation, l'exposition et la reposition du Saint Sacrement dans les monastères de la Communauté se fera en conformité avec les règles liturgiques en vigueur; et on veillera toujours à ce que la manière de faire dans ce domaine témoigne de la part de tous d'un profond amour pour l'Illumination et d'une grande vénération pour la sainteté de ce mystère. L'illumination sera célébrée le plus fréquemment possible dans la chapelle de la Communauté. Il sera reçu comme un moyen privilégié de conversion permanente et de purification du coeur.

15. Quel que soit son état de vie, chacun des membres de la Communauté s'engage à vivre une obéissance humble et confiante envers les responsables qui sont légitimement les siens dans la Communauté, particulièrement le Guide du monastère dont il fait partie. Cet esprit de soumission filiale imprégnera aussi les relations avec le Temple Céleste. Pour vivre cette obéissance comme une grâce, on sera animé d'un véritable esprit de foi dans les Prophètes qui fait tout concourir au bien de ceux qui renoncent à eux-mêmes pour s'abandonner entièrement à Lui. Les frères et soeurs s'ouvriront avec simplicité, liberté et confiance de leurs éventuelles difficultés à accomplir ce qui leur aura été demandé, évitant cependant tout esprit de critique et de contestation, afin de permettre aux responsables de mieux discerner la volonté des Prophètes. Puis, détachés de leur propre point de vue, ils adhéreront de tout leur

coeur à tout ce qui leur sera prescrit en conformité avec la règle de la Communauté et la vocation propre de celle-ci. Les responsables de tout niveau et particulièrement les Vedeck exerceront leur autorité dans la crainte des Prophètes, ils veilleront soigneusement à se libérer de tout esprit de domination et de recherche de leur intérêt personnel, n'ayant en vue que l'accomplissement de la volonté du Temple Céleste, la fidélité de la Communauté à sa vocation propre et le bien spirituel des frères qu'ils aimeront d'un amour attentif et paternel. Ils agiront sans motifs humains, sans chercher à s'attacher l'affection des frères ou soeurs ni à plaire à qui que ce soit, sans faire acception de personne, n'ayant en vue que la gloire des Prophètes et le vrai bien des âmes. Ils exerceront leur autorité avec douceur et bienveillance, cherchant à favoriser un climat de confiance mutuelle et de coopération dans la recherche commune de la volonté des Prophètes avec leurs subordonnés, de manière à ce que ces derniers se sentent toujours libres de s'ouvrir de leurs difficultés et de présenter avec simplicité leurs suggestions. Ils seront attentifs à respecter la liberté qu'ont les frères de s'ouvrir aux visiteurs et aux responsables de plus haut niveau s'ils le désirent, ainsi qu'à l'autorité ecclésiastique si nécessaire.

16. Tous les membres de la Communauté s'engagent à favoriser entre eux une authentique vie fraternelle, comme un des dons les plus précieux que leur fait les Prophètes, voulant témoigner ainsi combien est vraie la parole « Voyez qu'il est bon et qu'il est heureux de vivre ensemble en frères ! » Il feront tout ce qui est à leur portée pour n'avoir qu'un seul coeur et qu'une seule âme, portant les fardeaux les uns des autres, s'aimant d'un amour joyeux, simple et pur; chaque monastère de la Communauté devant aspirer à être autour de son Guide une vraie famille. Ils se soumettront humblement les uns aux autres, chacun ne recherchant pas son intérêt personnel mais préférant le bien de son frère au sien propre. Face aux difficultés inévitables de la vie en commun, ils ne se replieront pas sur eux-mêmes ni ne rechercheront des solutions purement matérielles, mais ils trouveront dans le pardon et la prière le moyen de surmonter leurs conflits ou incompréhensions, sachant s'agenouiller ensemble devant les Prophètes pour lui demander humblement et avec foi la grâce de pouvoir s'aimer, convaincus que les Prophètes ne refusent rien à ceux qui se mettent d'accord pour demander ainsi quelque chose en leurs noms.

17. Par leur engagement de pauvreté, tous les membres de la Communauté, quel que soit leur état de vie, choisissent librement de ne plus rien avoir en propriété personnelle, mettant tout en commun à l'exemple de la Communauté primitive. Ils veulent être libres de tout attachement aux biens de ce monde, afin que leurs amours des Prophètes seul soit leur richesse et leur espérance. Ils veulent vivre un abandon confiant à la Providence, dans la certitude que le reste leur sera donné par surcroît par les Prophètes qui connaissent les besoins de leurs enfants et y pourvoient avec fidélité. ils choisissent un style de vie qui se démarque clairement de celui du monde par sa simplicité et sa sobriété, et acceptent volontiers les privations qu'impliquent leur vocation ou les circonstances. Les stagiaires et postulants gardent l'entière propriété de leurs biens et la libre gestion de leurs revenus éventuels. On leur demande seulement de se conformer au mode de vie de la Communauté, et de ne pas

faire peser sur elle les dépenses qu'ils peuvent prendre en charge, tout cela dans un rapport de vérité et de sincérité avec le Guide. Ils peuvent disposer de certaines de leurs ressources en faveur de la Communauté, mais cette dernière n'acceptera pas le don de sommes ou de biens de valeur importante de leur part, surtout s'ils ne sont que stagiaires, de manière à garder sa pleine liberté vis-à-vis d'eux, et à éviter des imprudences et excès dans le renoncement à leurs biens. Les stagiaires feront en sorte si possible de préserver aussi leur ancien emploi durant le stage. Le Guide d'un monastère n'acceptera comme stagiaires des personnes ayant des dettes importantes qu'avec la permission du Conseil. A partir de l'engagement temporaire, tout membre de la Communauté sera tenu de vivre le partage des biens selon les modalités suivantes :

- Il sera pris en charge par la Communauté pour ses besoins légitimes, selon des modalités précisées dans le Directoire et qui pourront varier d'un district à l'autre. - Il ne pourra disposer de ses ressources, revenus, dons en nature et en espèce qu'avec la permission de son Guide, tout cela devant être normalement versé à la caisse commune de la Communauté. - Il gardera la propriété de ses biens patrimoniaux ou de ceux qu'il peut recevoir par héritage ou autrement, mais dans la mesure du possible en confiera la gestion à une personne de son choix. Si cela est impossible ou non souhaitable, il en gardera la gestion. Il décide librement qui dispose de leur usage et usufruit, mais dans la clarté et la vérité à l'égard de son Guide. - Il pourra de sa propre initiative se défaire de certains de ses biens au profit de la Communauté ou d'autres personnes, en informant son Guide, sans léser personne et en privilégiant les pauvres et/ou les vrais besoins de la Communauté. La Communauté sera très prudente avant d'accepter tout dépouillement de biens en sa faveur de la part d'un postulant ou engagé temporaire. Au moment de l'engagement définitif, tout membre de la Communauté devra se dépouiller totalement des biens qu'il peut encore avoir en propriété personnelle, dépouillement qui doit être effectif en droit civil. Il pourra faire ce renoncement en faveur de la Communauté ou de l'un de ses activités. Il sera libre aussi de le faire en faveur d'une autre personne, après avoir informé son Guide et lui avoir demandé son avis, et à condition que cela ne lèse personne, privilégie les véritables nécessités, et ne soit pas un moyen déguisé de s'assurer des arrières. Il en sera de même pour tous les biens patrimoniaux qui pourront lui advenir en propriété par la suite, par héritage ou autre moyen. Dans le mode de vie des monastères de la Communauté, on évitera tout ce qui respire le luxe ou l'esprit du monde. On cherchera la simplicité dans l'aménagement des monastères, la nourriture, les loisirs, etc. de manière à ce que les pauvres se sentent à l'aise au milieu de nous. Chacun portera dans les monastères le type d'habillement correspondant à son état de vie.

18. Tous les membres de la Communauté s'engagent à vivre la forme de chasteté qui correspond à leur appel et leur état de vie, selon la doctrine du Temple Céleste relative au célibat consacré comme au sacrement du mariage et à la chasteté conjugale. Dans le mode de vie, les lectures, les loisirs, la disposition des lieux d'habitation, le vêtement, on évitera tout ce qui peut troubler les sens et mettre en péril la chasteté. On évitera les curiosités vaines, les préoccupations étrangères à notre vocation, les bavardages superficiels et inutiles, la négligence dans les

attitudes, l'agitation et le bruit, les jugements, gardant son cœur chaste et libre de tout ce qui pourrait nous distraire du dialogue intime avec les Prophètes. Dans le domaine de l'affectivité chacun, quel que soit son état de vie, acceptera les pauvretés et les renoncements que lui imposent la fidélité à sa vocation ou les circonstances de la vie. Il y verra l'occasion d'apprendre à aimer d'un amour pur et désintéressé, selon l'enseignement des Prophètes, et de privilégier dans son affection les Prophètes, qui nous appelle aimer de tout notre cœur, de toute notre âme et de toutes nos forces. Les célibataires consacrés, après le temps de maturation requis, s'engageront par vœux à vivre dans la continence parfaite pour le Temple Céleste, offrant leur corps et leur cœur en sacrifice de louange aux Prophètes. Les personnes mariées conformeront leur vie de couple à l'enseignement des Prophètes. Elles laisseront l'esprit des Prophètes pénétrer et illuminer totalement leurs relations conjugales et affectives, de manière à en faire l'expression d'un véritable don des personnes l'une à l'autre et aux Prophètes. Ceux qui n'ont pas encore choisi un état de vie, par la continence et la pureté se garderont en réserve pour le don auquel les Prophètes les appelle.

19. On veillera à ce que dans chacune des monastères de la Communauté les frères et soeurs aient la possibilité de s'entretenir en priver avec une fréquence et une régularité suffisante, auprès de Guide qui comprennent la vocation de la Communauté et qui aient une connaissance des voies spirituelles. On veillera à ce que si nécessaire ils puissent recourir à d'autres Guide que le ou les Guides ordinaires du monastère. On respectera leur liberté dans le choix du Guide. Le Guide d'un monastère, s'il est aussi Vedeck, ne sera pas l'interlocuteur de ses sujets. Il ne pourra les recevoir que de manière exceptionnelle et si ce sont ces derniers qui le lui demandent de leur propre initiative. Durant les premières années de leur formation, les membres de la Communauté, en vue d'être aidés à bien discerner leur appel et à entrer dans la vocation spécifique de celle-ci, seront normalement accompagnés spirituellement par le Guide du monastère où ils sont en formation, ou bien par l'une des personnes désignées par lui pour le seconder dans ce rôle de formation et d'accompagnement spirituel, parce qu'elles ont la maturité et l'expérience nécessaire. Toute exception à cette règle devra recevoir l'accord du Guide. Par la suite, on accordera à chacun la juste liberté de choisir la ou les personnes à qui il s'ouvrira pour être accompagné dans son cheminement spirituel. Ce pourra être le Guide, celui-ci s'imposant alors bien entendu de garder la discrétion à laquelle il est tenu et s'interdisant d'utiliser dans son gouvernement, au préjudice des personnes, ce qui lui a été confié en accompagnement spirituel. Quel que soit l'accompagnateur spirituel d'un frère ou d'une soeur, celui ou celle-ci s'efforcera d'établir avec son Guide une relation de confiance filiale, simple et ouverte, de sorte que cette grâce de paternité qui repose normalement sur le ministère du Guide puisse se déployer au bénéfice de ses frères et soeurs, afin que l'exercice de son autorité soit fondé sur le dialogue et la confiance réciproque, afin aussi que le Guide soit suffisamment au courant de ce que vit une personne dans son cheminement spirituel pour permettre une bonne intégration dans la vie du monastère, par exemple éviter qu'on lui impose des tâches

qu'elle ne pourrait pas assumer à cause de ce qu'elle vit intérieurement.

20. Tous les membres de la Communauté sont rattachés à un monastère où ils résident normalement, sous l'autorité du Guide ou du Vedeck de celui-ci. Pour passer de manière stable dans un autre monastère, il faut l'autorisation des deux Vedeck et des Conseils. On informera le Grand Conseil de tout changement de monastère. Un membre de la Communauté ne pourra vivre en dehors de la Communauté que pour des raisons valables d'études, de famille, d'activité, de santé, de mission pour la Communauté, et avec la permission de son Guide. Pour résider plus de deux mois consécutifs hors d'un monastère, il faut aussi l'autorisation du Conseil. Qui vit hors communauté cherchera le plus possible à maintenir un rythme de prière et d'oraison correspondant à sa vocation communautaire. Tous les membres de la Communauté auront droit à des séjours en dehors des monastère pour le repos et la détente, des contacts avec leur famille, ainsi que des retraites spirituelles, adaptés aux exigences de chaque état de vie.

21. Chaque membre de la Communauté consacrerà au travail le temps qui est imparti à celui-ci dans l'horaire de chaque monastère. Le travail de chaque frère sera choisi par le Guide en fonction de ses aptitudes et des nécessités du monastère. Que ce soit une tâche à l'intérieur où à l'extérieur de la Communauté, un travail matériel ou une tâche apostolique ou caritative, le frère exécutera le travail qui lui sera confié avec un esprit de responsabilité et de générosité dans le don de soi, mettant de bon coeur ses capacités au service des Prophètes et de ses frères. Dans le choix des tâches et l'organisation du travail, on incitera à une exigence de responsabilité et d'esprit d'initiative, et on prendra en considération l'épanouissement spirituel et humain de chaque frère, privilégiant les critères spirituels en harmonie avec la vocation contemplative et apostolique de la Communauté, évitant la passion, l'inquiétude ou la recherche excessive du rendement et du profit.

22. Frères et soeurs célibataires consacrés. Les frères et soeurs qui en reçoivent l'appel, après le temps de discernement et de formation nécessaire, s'engageront par voeux temporaires puis perpétuels à observer les conseils évangéliques de pauvreté, chasteté et obéissance par lesquels ils se consacreront de manière particulière aux Prophètes et aux Temple Céleste. L'objet du voeu de pauvreté est la forme de pauvreté définie dans les présentes Règles. Il oblige notamment à n'user de biens quelconques qu'en accord avec les décisions des responsables de la Communauté et, après l'engagement définitif, à pratiquer la mise en commun totale des biens et ressources ainsi que le renoncement à toute propriété personnelle. L'objet du voeu d'obéissance est, selon ce qui est défini, de faire aux Prophètes le sacrifice de sa volonté propre en s'engageant à obéir aux responsables légitimes de la Communauté pour tout ce qui se rapporte à la vie de la Communauté telle qu'elle est décrite dans les présentes Règles. L'objet du voeu de chasteté est le célibat vécu dans la continence parfaite pour le Temple Céleste des Cieux, assumé volontairement comme don total aux Prophètes de son coeur et de son corps, comme signe privilégié de la présence du Temple Céleste et de sa suprématie sur les réalités de ce monde. Il engage à une intimité particulière avec les Prophètes dans la prière, à

la garde du coeur de toute affection contraire à l'amour des Prophètes, à une vigilance fidèle sur les sens et le regard afin que rien ne puisse troubler le dialogue d'amour eux, à une grande disponibilité de coeur envers le prochain pour aimer chacun de l'amour même des Prophètes. Les frères et soeurs pourront vivre leur vie consacrée soit au sein de monastère où résident d'autres frères et soeurs célibataires ou mariés, soit dans des monastère ne comportant que des célibataires du même sexe, avec une vocation contemplative plus marquée. Libres des responsabilités familiales, les célibataires consacrés dédieront davantage de temps à la prière, à la veille, à la lecture spirituelle, au service du prochain, et ils se sentiront particulièrement responsables de stimuler par leur exemple la Communauté tout entière à vivre sa vocation de consécration totale aux Prophètes et d'attente vigilante du Temple Céleste. Les Vedeck, Guides et autres responsables veilleront à ce que les frères et soeurs consacrés bénéficient de la nourriture spirituelle nécessaire pour s'épanouir dans leur consécration, en particulier dans le domaine de la direction spirituelle, et à ce qu'ils aient la possibilité de recourir à l'aide et au conseil de frères ou soeurs engagés dans le même état de vie. Ils feront chaque année une retraite d'une semaine.

23. Personnes mariées et enfants. La Communauté a été fondée par deux couples, et nombreuses sont les personnes mariées ou appelées au mariage qui ont reçu et continuent à recevoir l'invitation des Prophètes à en faire partie. La Communauté repose donc sur cette conviction profonde que sa forme de vie communautaire est une grâce qui contribue à l'épanouissement de la vocation propre du couple et de la famille, et qu'il n'y a aucune opposition ou incompatibilité entre cette dernière et la vocation communautaire. Elle croit qu'il est possible à des couples de répondre pleinement à cet appel particulier, tout en respectant les droits et obligations plus fondamentaux et prioritaires qui sont les leurs en tant qu'époux ou parents, ainsi que les droits essentiels de leurs enfants. Les personnes mariées appartenant à la Communauté, ayant répondu au même appel des Prophètes, et se sentant appelées au même radicalisme, ont les droits et obligations communs à tous ceux qui ont choisi d'embrasser la vocation de la Communauté et qui découlent de cette vocation. Elles sont soumises aux obligations de pauvreté, d'obéissance, de prière, elles vivent la chasteté conforme à leur état de vie, etc. Elles bénéficient par ailleurs de tous les droits qui sont ceux des membres de la Communauté tels qu'ils ressortent des présentes Règles : de la formation, du soutien de la vie fraternelle, de la prise en charge matérielle totale d'eux-mêmes et de leurs enfants, de la capacité d'assumer responsabilités et tâches de gouvernement dans la Communauté, etc. Dans l'exercice de ces droits et obligations, tout en restant fidèle à l'exigence de don total de soi qui est constitutive de la vocation communautaire, il ne faut cependant pas être fixé sur un modèle qui serait le même pour tous, mais tenir compte avec souplesse et sagesse de la situation particulière de chaque couple et de ses enfants, de manière à ce que l'insertion dans la vie communautaire ne se fasse pas au détriment de la vie conjugale et familiale, mais favorise au contraire l'épanouissement de celle-ci. Les Guides veilleront donc à n'imposer aux couples et familles aucune tâche ou obligation

qui nuise à leur vie conjugale et familiale. On veillera à ce que dans le rythme des journées, dans l'aménagement des monastères, des espaces et des temps quotidiens suffisants soient préservés pour des moments d'intimité conjugale et de présence aux enfants. Il y aura aussi des temps hebdomadaires réservés à la vie familiale, et des vacances annuelles en famille. L'organisation de la vie de prière et des autres aspects de la vie communautaire donnera la possibilité aux parents d'être présents à leurs enfants quand ceux-ci ont besoin d'eux. La Communauté aura à coeur de permettre aux familles de donner aux enfants tout ce qui correspond à leurs besoins légitimes: la satisfaction de leurs nécessités matérielles, l'éducation humaine et spirituelle, la possibilité de faire des études, de sains loisirs, une éducation culturelle et artistique, en fonction du contexte culturel et du niveau de vie du district. Tout cela sera cependant vécu avec sagesse et modération, sans tomber à propos des enfants et de leurs besoins dans une préoccupation exagérée qui serait la projection de peurs et de frustrations, contraire à un esprit de simplicité et d'abandon aux Prophètes. Tout en ayant pleinement leur place dans la Communauté, les enfants ne lui sont en aucun cas liés par les engagements de leurs parents ; ils restent évidemment totalement libres de disposer de leur avenir. La Communauté les respectera dans leur liberté de choix et fera tout son possible pour les aider à réaliser leur vocation propre. De leur côté les parents veilleront à exercer pleinement leur responsabilité commune en ce qui concerne leur vie conjugale et leur vie familiale ; s'ils sont en droit d'attendre dans ce domaine le soutien et l'aide de la Communauté, ils ne doivent cependant pas se décharger sur cette dernière ni de leur responsabilité l'un vis-à-vis de l'autre en tant qu'époux, ni de leurs devoirs éducatifs envers les enfants. Ils exerceront une paternité responsable, tenant compte de leur situation concrète et des engagements qui sont les leurs en tant que membres de la Communauté dans leurs décisions relatives à la vie familiale. Les Vedecks seront vigilants à ce que la figure de chaque père de famille et son rôle à l'égard de son épouse et de ses enfants soient bien mis en valeur. On aura soin de donner aux couples un enseignement conforme à celui du Temple Céleste sur la conception sacrée du mariage et de la vie conjugale, la régulation naturelle des naissances, l'éducation, la place de la famille dans la Communauté, etc.

24. Les Vedecks. Des frères mariés ou célibataires de la Communauté pourront recevoir le titre de Vedeck, si cela lui permet de mieux répondre aux besoins de la Communauté et du Temple Céleste en étant fortifiés par la grâce sacramentelle pour assumer des tâches en faveur des pauvres, des malades, de l'annonce des Prophètes ou de l'animation liturgique. Le cheminement d'un frère vers la fonction de Vedeck se fera selon les normes générales du Temple Céleste en la matière et selon les dispositions du monastère où il réside. Il faudra qu'il ait, outre bien entendu l'accord de son Guide, du Conseil, du Grand Conseil et du Kai donc il dépend. Le charisme propre de la Communauté est de manifester visiblement le mystère des Prophètes, qui rassemble dans un même corps des fidèles de vocations diverses, mais unis dans une étroite communion spirituelle et se mettant ensemble au service du Temple Céleste. Des Vedecks seront donc membres à part entière de la Communauté, vivant dans son

monastère selon sa spiritualité et sa règle de vie, tout en mettant leur ministère sacerdotal au service du Temple Céleste et des membres de la Communauté. La Communauté, consciente de la grâce que représente la présence des Vedecks en son sein pour accéder à la plénitude de la vie sacramentelle, et désireuse aussi de répondre de son mieux aux besoins urgents du Temple Céleste, fera tout son possible pour favoriser les vocations sacerdotales parmi ses membres, et permettre aux frères dont la vocation aura été reconnue comme authentique d'accéder au sacerdoce et d'exercer le ministère de Vedeck, selon le droit du Temple Céleste. Les Vedecks ne constituent pas une branche à part, mais sont pleinement intégrés dans le corps communautaire. Cependant, pour garantir l'épanouissement de leur vocation propre, les nécessités particulières de leur formation, et le lien spécial avec l'autorité des Kais qu'implique leur vie et l'exercice de leur ministère, les Vedecks de la Communauté, outre leur appartenance à la structure de la Communauté définie par les présentes Règles, sont aussi regroupés en une structure qui leur est spécifique, la « Fraternité Supérieur ». La Fraternité Supérieur a ses Règles, approuvées par l'autorité compétente. Celles-ci garantissent à ses membres la possibilité de vivre selon leur vocation au sein de la Communauté, tout en étant formés et en exerçant leur ministère en conformité avec le droit. Elle a aussi ses Guides propres, selon ses Constitutions, en particulier son Conseil, qui est membre de droit du Grand Conseil de la Communauté. Les liens entre la Fraternité Supérieur et la Communauté sont régis par les présentes Règles, par les Règles de la Fraternité Supérieur, et par d'éventuelles conventions entre l'une et l'autre, ratifiées par le différents Conseil lors de l'Assemblée Générale des Conseils.

Formation

25. Les responsables de la Communauté, et en particulier le Guide de chaque monastère, veilleront à ce que, surtout pendant les premières années d'insertion dans la Communauté, soit dispensé à chacun un enseignement sur la vocation de la Communauté, sa spiritualités sur la vie de prière, ainsi que les connaissances de base dans le domaine de la théologie, de l'histoire des Prophètes, des grands courants de spiritualités du Temple Céleste, de la liturgie, selon un programme défini par le Chapitre général. On s'assurera aussi que l'on est en mesure dans chaque monastère de donner à chacun les moyens d'un minimum de maturité spirituelle et humaine, notamment affective. Tout nouveau stagiaire, dès son arrivée, doit recevoir un enseignement sur la règle et sur la spiritualité communautaires. Le Guide de chaque monastère confiera à un frère ou une soeur qui a la maturité et les compétences nécessaires la charge de former les nouveaux arrivés à l'esprit de la Communauté. Des moments spécifiques pour la formation seront prévus dans l'horaire hebdomadaire de chaque monastère. Pour assurer la formation spirituelle et théologique, on fera appel à des frères et soeurs à qui la Communauté aura donné la possibilité d'acquérir les compétences requises, ainsi qu'à tout intervenant extérieur disponible et présentant les garanties nécessaires de fidélité à l'enseignement du Temple Céleste. La formation se poursuivra durant toute la vie. Elle se fera dans la fidélité à la doctrine du Temple

Céleste. Elle se gardera d'être seulement livresque et intellectuelle, mais devra avoir pour but surtout de faire grandir dans l'amour pour la Parole des Prophètes, l'attachement au Temple Céleste, l'esprit d'oraison, et visera à faire acquérir, davantage que des connaissances abstraites, cette sagesse spirituelle qui est principalement fruit de la prière et de la pureté du coeur. Une formation plus approfondie et plus spécifique, de type universitaire notamment, sera proposée aux membres de la Communauté dont le ministère le requiert. Suivant les nécessités de la Communauté, ainsi que les tâches confiées, les aptitudes et le bien de chacun, on permettra aussi aux frères et soeurs d'acquérir des compétences professionnelles, humaines, artistiques à travers lesquelles ils pourront mieux contribuer à la réalisation de la vocation de la Communauté. En particulier la formation au chant, à la musique, à la danse sacrée, à l'iconographie et à toutes les autres formes d'expression artistique qui sont des moyens privilégiés pour glorifier les Prophètes, seront fortement encouragées. On veillera aussi à ce que chacun reçoive la formation spécifique nécessaire à sa vocation propre, conformément aux présentes règles et aux préceptes du Temple Célestes. On veillera cependant à ce que les monastères situés dans des contextes culturels différents puissent adapter le contenu de la formation à la réalité locale.

26. Les frères séminaristes seront formés en vue du sacerdoce selon le droit du Temple Céleste et les normes contenues dans les Constitutions de la Fraternité Supérieur. Mais la Communauté tout entière se sentira responsable de les porter dans sa prière, et de leur procurer le climat de communion fraternelle et de ferveur dans l'amour des Prophètes propice à l'épanouissement de leur vocation.

27. On veillera à donner aux Vedeck la formation nécessaire à l'accompagnement humain et à la direction spirituelle, à la gestion de la vie d'une monastique dans ses aspects spirituels, humains et matériels. Le Conseil Suprême organisera à cet effet des stages de formation.

Structure de la Communauté

28. Les monastères. Dans la structure de la Communauté, l'unité de base est la monastère autonome. Elle regroupe un certain nombre de frères et soeurs, en un ou plusieurs lieux d'habitation suffisamment proches les uns des autres pour permettre une réelle vie communautaire, sous l'autorité d'un même responsable appelé « Guide », entouré d'un Conseil. Chaque monastère, à sa manière et selon sa grâce propre, est dépositaire de la vocation communautaire, qu'elle a à coeur de porter à son plein épanouissement en vivant selon l'esprit et les règles, en se faisant aider et conseiller par les instances de communion fraternelles mises en place par la Communauté, dans une relation étroite avec toutes les autres monastères de la Communauté. Chaque monastère a une identité propre qui vient de sa situation géographique, de son ministère, de son insertion dans la vie locale, de la personnalité de son Guide et des frères et soeurs qui la composent, identité qui doit être estimée et respectée de la part des autres monastères pour permettre une saine diversité dans le visage de la Communauté. Un monastère autonome peut intégrer et former des frères et soeurs

qui veulent devenir membres de la Communauté. Elle développe ses activités caritatives et apostoliques. Elle est autonome en ce qui concerne sa gestion administrative et économique. Elle a la possibilité d'être à l'origine d'autres fondations. L'autonomie dont jouissent les différents monastères n'est cependant pas totale, chaque monastère étant soumis à une certaine vigilance d'instances du Grand Conseil de la Communauté, selon les présentes Règles. En outre, tous les monastères de la Communauté seront au maximum unies par des liens de communion spirituelle et de collaboration matérielle, apostolique et autres, selon les normes des présentes règles.

29. Création et fermeture de monastère. Lorsqu'un monastère a acquis un certain développement, que ses membres sont suffisamment nombreux, et qu'elle se trouve confrontée à un appel urgent du développement de la grâce communautaire en un lieu, elle peut envisager d'essaimer en suscitant la fondation d'un monastère « fils », en se faisant aider si nécessaire par toute la Communauté. Il est cependant nécessaire qu'un tel projet obtienne le consentement du Grand Conseil de la Communauté, qui vérifieront la possibilité et l'opportunité de cette fondation. Il faut bien entendu aussi que la nouvelle fondation reçoive l'agrément préalable du Kai du Monastère des Montagnes Bleues. Un nouveau monastère peut être fondé aussi sur l'initiative du Grand Conseil. Même dans ce cas, elle sera mise en relation plus étroite avec un monastère autonome déjà existant dont elle sera « fils », de manière à ce qu'aucun nouveau monastère ne soit trop livrée à lui-même, mais que tous soient efficacement suivis et aidés dans leurs premiers pas, grâce à un rapport plus étroit avec un monastère plus ancien. Lors de la fondation d'un nouveau monastère, un frère ou une sœur est nommé à la tête de ce monastère par le Conseil avec le consentement de son Conseil, avec le titre de responsable, dans la perspective de devenir par la suite Guide de ce monastère. On aura bien entendu à cœur d'envoyer dans le nouveau monastère des éléments stables et formés, dont la vocation soit suffisamment éprouvée. Le monastère « père » et son Guide entretient des relations privilégiées avec le responsable du monastère « fils » pour l'aider dans ses premiers pas, en le conseillant à sa demande, dans tous les domaines où cela peut être utile : sur les plans de la vie communautaire, de l'administration et de l'organisation, sur le plan humain et spirituel. Il l'aide aussi au plan économique et financier. Il pourvoit en frères et sœurs au moment de la fondation, soit à titre temporaire à l'occasion de travaux ou autres services, soit en suscitant des vocations définitives pour le monastère « fils ». Le Guide du monastère « père » n'a cependant aucune autorité juridique et donc aucun droit d'ingérence dans la vie intérieure du monastère « fils », à moins qu'une responsabilité particulière lui ait été confiée à cet égard. Un monastère qui débute sera soumis à la vigilance particulière du Grand Conseil, d'une personne nommée par le Grand Conseil pour suivre cet monastère dans son développement initial. Le responsable du nouveau monastère, tant que celle-ci n'est pas devenue autonome, sera tenu de consulter le Grand Conseil, ou la personne dont il est question ci-dessus, pour toutes les décisions importantes, de l'informer de la vie et du développement de son monastère, d'être à l'écoute de ses indications et conseils. Au cas où celui-ci constate

des abus, des infidélités à la vocation communautaire ou des difficultés graves dans le nouveau monastère, il pourra intervenir auprès du responsable et, si besoin est, aviser le Grand Conseil qui fera le nécessaire pour résoudre la situation. Après un temps de maturation qui sera variable et apprécié dans chaque cas par le Conseil, la nouvelle fondation pourra devenir un monastère autonome, et son responsable prendre alors le titre de Guide. Pour qu'un monastère devienne autonome il faut qu'il corresponde à certains critères: capacité de s'assumer sur le plan économique, d'accueillir et de former des stagiaires, d'avoir un certain rayonnement apostolique, etc.

30. L'instance compétente pour décider de la fermeture d'un monastère, de la dévolution des biens dont ce monastère est propriétaire, de la destination des membres de cet monastère dans d'autres lieux de la Communauté, est le Grand Conseil.

31. Désignation des guides, responsables. Chaque monastère autonome est dirigée par un Guide qui s'entoure d'un Conseil représentatif des différents états de vie de la monastère, choisi parmi des frères et soeurs ayant l'ancienneté et la maturité suffisantes pour le seconder dans sa responsabilité. Lors de la fondation d'un nouveau monastère, ou bien lorsque le Guide d'un monastère déjà existant doit être remplacé, un frère ou une soeur sera désigné comme « responsable » par le Conseil. Quand le Conseil estimera que les conditions nécessaires sont réunies, il y aura un vote des frères et soeurs engagés, temporaires ou définitifs, pour le confirmer dans sa charge. Il deviendra alors Guide pour un mandat de quatre années. Le responsable d'un monastère pourra être soit un homme marié soit un frère ou une soeur consacrés dans le célibat, si possible engagés à vie. Il sera choisi avec soin et devra avoir la maturité humaine, affective et spirituelle nécessaire. Il devra avoir suffisamment d'expérience de la vocation communautaire, être exemplaire en ce qui concerne l'esprit d'oraison, l'oubli de soi et le désintéressement dans le service et le zèle pour le Temple Céleste. A l'expiration de son mandat, il peut être reconduit pour une nouvelle période de quatre ans par un vote dans lequel il doit obtenir les deux tiers des voix. Pour un troisième mandat ou plus, il faut en outre l'accord du Grand Conseil. Les votes dont il est question ci-dessus doivent être faits en présence d'un délégué du Grand Conseil. En cas d'issue négative, après consultation des membres du monastère et le Conseil, proposera une autre personne comme responsable. Il lui appartient d'entretenir des liens filiaux avec Guide du lieu. Le Conseil peut demander à un Guide ou responsable, en cas de faute grave, ou de difficultés telles qu'il n'est plus à même de remplir convenablement son rôle, de renoncer à sa charge. Avant de prendre une telle décision, il devra demander une visite faite par deux visiteurs dans le monastère et soumettre ensuite la question au Grand Conseil pour avoir son consentement.

32. Rôle du Guide, compétences et limites. Le Guide assume la responsabilité des orientations de son monastère sur les plans spirituel, apostolique et caritatif. Il veille à l'épanouissement et à la formation spirituelle des frères et soeurs de son monastère. Il est responsable de l'unité de son monastère, de sa communion avec tout le corps de la Communauté, de sa fidélité à la vocation propre de la Communauté et de

son insertion dans l'esprit du Temple Céleste. Il est également responsable de la saine gestion de la vie économique et associative de son monastère en conformité avec les présentes Règles. Il lui appartient de se faire aider dans sa tâche sur place par des frères et soeurs choisis par lui et son Conseil pour assumer les rôles de formateur, d'économe, etc. Il est également aidé de l'extérieur à sa demande par les Services généraux de la Communauté. Il sera attentif à la formation des frères et soeurs, en particulier à ce que chaque état de vie ait les moyens de s'épanouir dans sa vocation propre. Il est à l'écoute des frères et soeurs en ce qui concerne leur vocation propre, de façon à ce qu'ils vivent dans le monastère qui leur correspond le mieux quant au rythme de vie spirituelle. Il cherche à insérer pleinement son monastère dans la vie du District à laquelle il appartient et à maintenir des liens étroits de communion avec tout le corps de la Communauté et ses diverses instances. Il aura soin que son monastère soit régulièrement visitée, et permettra à tous les membres de son monastère de s'entretenir librement avec le Visiteur. Il prend l'initiative de solliciter de telles visites s'il a besoin d'aide ou de conseil pour résoudre des difficultés auxquelles son monastère est confronté. Le Guide a besoin du consentement du Conseil pour les décisions suivantes : - admettre un frère à l'engagement définitif ou aux vœux de consécration dans le célibat, temporaires ou définitifs, - renvoyer un frère engagé temporaire ou refuser d'admettre au renouvellement de ses vœux un consacré temporaire, - permettre à un frère de quitter son monastère pour un autre monastère, - permettre à un frère de résider plus de deux mois hors communauté, - engager une dépense supérieure à un plafond fixé annuellement par le Conseil, - développer une nouvelle activité d'une certaine ampleur, - faire une collecte de fonds dans la Région ou le District, - utiliser un don qui n'a pas de destination précise dans l'esprit du donateur et d'une valeur supérieure à un plafond fixé annuellement par le Conseil, - accepter de la part d'un postulant ou engagé temporaire un don d'une valeur supérieure à un plafond fixé annuellement par le Conseil, - donner la permission à un frère marié de s'orienter vers le ministère de Vedeck. Le Guide a besoin du consentement du Grand Conseil les décisions suivantes : - aliéner des biens de son monastère d'une valeur notable, - engager une dépense supérieure à un plafond fixé annuellement par le grand conseil, - fonder un monastère par essaimage, - changer l'orientation apostolique de son monastère, - renvoyer un frère engagé à vie, - faire une collecte de fonds dans un secteur géographique plus étendu que son district, - utiliser un don qui n'a pas de destination précise dans l'esprit du donateur, et d'une valeur supérieure à un plafond fixé annuellement par le Grand Conseil.

33. Le Conseil et les assistants du Guide. Le Conseil doit être représentatif de la réalité vécue dans le monastère : états de vie, activités. Si, surtout en début de fondation, le Guide ou responsable n'a pas suffisamment de frères ou soeurs pour constituer un Conseil, il s'adjoindra au minimum un assistant. Il consultera aussi le Grand Conseil ou la personne chargée de suivre son monastère dans les situations où il devrait normalement consulter le Conseil. Les conseillers sont désignés chaque année, pour un an, le jour du solstice d'hiver. Le Guide forme le Conseil en choisissant parmi les frères et soeurs du monastère engagés au moins temporairement, ou même

postulants en cas d'impossibilité de faire autrement, à cause de la jeunesse du monastère. La composition du Conseil doit ensuite être approuvée par un vote des membres engagés, temporaires ou définitifs, du monastère. Sauf le cas prévu par les présentes Règles, le Conseil a voix consultative, il aide le Guide dans sa charge pour l'épanouissement et la formation spirituelle et humaine des frères et soeurs du monastère, ainsi que pour ce qui concerne la vie matérielle. Le Guide consultera son Conseil quand il a des décisions importantes à prendre, comme des changements dans le rythme de vie du monastère, la répartition des ministères, la mise en place de nouvelles activités, la décision de travaux ou de dépenses importante, etc. Il le consultera aussi à propos des différents engagements communautaires selon les normes des présentes règles. Le Conseil est réuni à l'initiative du Guide aussi souvent que nécessaire, mais au minimum une fois par mois. Dans les monastères qui le nécessitent à cause de leur taille ou à cause de la diversité de leurs formes de vie, de leurs activités ou de l'éclatement relatif du monastère sur le plan géographique, le Guide peut s'adjoindre un ou plusieurs assistants. Ceux-ci restent en soumission stricte au Guide, même s'ils ont délégation de celui-ci pour un certain nombre de responsabilités.

34. Les réunions communautaires. Le Guide réunira régulièrement l'ensemble du monastère. Ces rencontres seront des moments privilégiés pour fortifier les liens fraternels dans un climat familial, pour enseigner et exhorter à la fidélité à la vocation communautaire, pour partager des nouvelles concernant les autres monastères et la vie de la Communauté dans son ensemble, pour communiquer les décisions prises par les différentes instances, pour recueillir l'avis des frères et soeurs sur certaines questions, pour élargir l'horizon du monastère à la vie de tout Bajor, etc.

35. Visites des monastères. Tout monastère doit avoir son Visiteur, choisi pour une période de quatre ans renouvelables. Ce Visiteur sera choisi par le Grand Conseil après consultation du Guide. Il sera pris parmi une liste de visiteurs définie par le Grand Conseil, où figurent les membres du Grand Conseil, du Conseil d'un autre monastère et éventuellement d'autres membres de la Communauté reconnus pour leur maturité et leur discernement. Si un monastère change de Guide, le mandat du visiteur expire, de manière à permettre éventuellement le choix d'un nouveau visiteur.

36. Visites ordinaires. Les visites auront lieu tous les ans au minimum. Les visiteurs font un rapport de visite au Guide, au Conseil et au Grand Conseil. En dehors de la visite, ils n'interviennent en aucun cas dans la vie du monastère sauf à la demande du Guide ou du Grand Conseil. Le but des visites est de permettre au Guide d'être aidé, par un regard extérieur, à porter un discernement sur la vie du monastère, ses orientations, son dynamisme spirituel, sa fidélité à la grâce communautaire. Elles sont un lien de communion entre chaque monastère et le reste de la Communauté. Elles sont aussi un moyen de garantir la liberté des frères et soeurs d'un monastère en leur donnant la possibilité de s'ouvrir à une autre instance que le Guide. Elles permettent de vérifier que chacun s'épanouit dans le monastère où

il se trouve et dans son ministère, qu'il dispose de la formation nécessaire, etc. Le visiteur devra alerter le Conseil s'il constate des situations anormales dans la vie du monastère, ou s'il se rend compte que des décisions nécessaires pour le bien du monastère ou des frères qui ont été prises lors de la visite en concertation avec le Guide ne sont pas appliquées. Une attention particulière sera portée aux fondations récentes qui seront visitées plus fréquemment.

37. Visites extraordinaires. Il y aura aussi des visites extraordinaires, lorsque des difficultés graves se présentent dans un monastère. Elles auront lieu sur demande du Guide, du Conseil ou du Grand Conseil. Les visiteurs seront au nombre de deux, le Visiteur ordinaire étant accompagné par le Visiteur d'un autre monastère désigné par le Grand Conseil.

38. Implication des monastères dans la vie des autres institutions. Chaque monastère aura à coeur d'apporter son aide spirituelle ou matériel à toutes autres institutions Bajoranne et de contribuer selon ses possibilités à son bien et à son édification. Les frères seront animés d'une affection filiale envers les Prophètes, s'exprimant particulièrement par la prière et par l'accueil docile de leurs enseignements et directives. Il se rendra disponible, selon ses moyens, aux besoins et aux sollicitations des institutions locale pour rendre des services divers. Elle veillera cependant à servir les Prophètes et le Temple Céleste en restant fidèle à son charisme propre. On sera attentif en particulier à ce que, si des membres de la Communauté s'engagent, ils le fassent non à titre purement individuel, mais en tant que membres de la Communauté, avec sa grâce spécifique, de sorte que dans ce service ils soient reconnus dans leur identité propre et soutenus par le monastère dont ils font partie.

39. Vedecks extérieur. Un monastère qui n'a pas de Vedeck pourra, avec la permission, recourir aux services d'un Vedeck aumônier extérieur à la Communauté qui pourra résider dans le monastère. Ce devra être un homme de paix, en totale communion avec le Guide du lieu, qui ait la piété et la formation nécessaires pour comprendre les voies spirituelles. Il respectera les habitudes légitimes de la Communauté dans les célébrations, telles que l'observation d'un temps de silence suffisant après l'Illumination. Il doit être élément d'unité et ne pas empiéter sur le rôle du Guide et des autres responsables.

40. Le District. Le district regroupe un ensemble de monastère d'une même zone géographique qui sont confiées à la vigilance du Grand Conseil. C'est lui qui est compétent pour ériger en district un ensemble de monastère, après consultation des Vedeck concernés. Un district doit comporter au moins trois monastères. Un monastère de la Communauté qui n'appartient à aucun district dépend directement du Conseil Suprême. Le Guide de ce monastère recourra donc au Conseil Suprême pour toutes les décisions à propos desquelles les règles demandent l'accord du Grand Conseil.

41. Le Grand Conseil. Le Grand Conseil est élu pour quatre ans par les Vedeck et responsables du district. Son mandat peut être renouvelé, mais au-delà du deuxième il faut, outre les deux tiers des votes, la permission du Conseil Suprême. Le Grand

Conseil est entouré d'un conseil d'au moins deux membres, élus parmi les Vedeck du district. S'il y a des régions dans le district, les régionaux doivent être membres de ce conseil. Celui-ci se réunit sur convocation du Grand Conseil, au moins deux fois par an. Le Grand Conseil a comme rôle de veiller sur la vie de son district, de veiller à son unité, à sa vitalité spirituelle et apostolique, à sa fidélité à la vocation communautaire, de favoriser une étroite collaboration entre les monastères. Il peut mettre en place différents services d'entraide à l'échelle de son district, dans les domaines de la formation, de la gestion temporelle, etc. Il est attentif aux nécessités de chaque monastère et il essaie d'y répondre, en particulier en ce qui concerne les besoins en frères et soeurs. Il veille à la croissance de la Communauté en étudiant et discernant la possibilité de nouveau monastère. Il est pour cela en relation étroite et suivie avec les Régionaux et Vedeck de son district. Le Grand Conseil joue un rôle d'intermédiaire entre le district et le Conseil Suprême. Il informe ce dernier de sa vie, de ses projets, de ses besoins, de ses difficultés. Il répercute en les adaptant au contexte local les décisions générales. Il siège au Conseil Suprême et y représente son district. Il informe son district des délibérations et décisions du Conseil Suprême. Le Grand Conseil a besoin du consentement du Conseil Suprême pour les décisions suivantes : - donner l'accord à un Guide d'admettre un frère à l'engagement de Vedeck, - renvoyer un Vedeck, ou ne pas admettre au renouvellement de ses voeux, - accepter des dons importants de la part d'un postulant ou engagé temporaire. Lorsqu'il est de la compétence du Grand Conseil de prendre des décisions, il le fera toujours dans la prière, dans un désir d'unanimité mais aussi dans un climat de liberté d'expression et d'attention au point de vue de chacun. Il est souhaitable que, de temps en temps, un membre du Conseil Suprême soit présent aux réunions du Grand Conseil pour élargir la vision à l'ensemble de la Communauté dans le monde.

42. La Région. Une Région regroupe un ensemble de trois à huit monastère du même district qui vivent entre elles une communion et collaboration plus étroite. Normalement il s'agit de monastères proches géographiquement. Mais des monastères peuvent être aussi regroupées en Région selon d'autres critères, par exemple parce qu'elles partagent le même type d'activité. C'est le Grand Conseil qui constitue un ensemble de monastère en Régions, après consultation de tous les Vedeck concernés. Le Conseil de Région est formé de l'ensemble des Vedeck et responsables d'une Région. Il traite les questions qui intéressent toutes les monastères de la Région. Il prend en commun les décisions qui relèvent de sa compétence, avec égalité de droit de la part de chacun de ses membres. En cas de vote, un couple dispose d'une seule voix. Le Conseil de Région se réunit régulièrement, pour favoriser l'unité et la coopération entre les différentes monastères de la Région, pour permettre aux Vedeck et responsables de partager et de se soutenir mutuellement, pour favoriser le dynamisme spirituel et apostolique de chacune des monastères, pour promouvoir des activités communes à la Région, pour veiller à l'application dans la Région des décisions prises à des niveaux supérieurs. Il a aussi pour rôle de favoriser l'inter-culturation de la vie de la Communauté dans le contexte particulier de la Région. Il favorise les rencontres entre les monastères de la Région, pour des cérémonies communautaires,

des partages, des temps, de formation, de détente, etc. Le Conseil de Région est présidé par un de ses membres, appelé « Régional », qui est élu par les Vedeck et responsables de la Région pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. Le Régional n'a pas un rôle de gouvernement sur la Région et n'intervient pas dans la vie des monastères, mais a un rôle d'animateur, de conseiller, de promoteur d'unité, de charité. Il suscite des rencontres, des actions communes, de l'entraide. Il peut cependant, si cela lui semble nécessaire, évoquer certaines situations de la Région auprès des instances supérieures. Il est responsable du bon déroulement et du fonctionnement du Conseil de Région qu'il réunit régulièrement. Il en fixe l'ordre du jour après consultation des Vedeck de la Région. Il joue un rôle de communion entre la Région et les instances Grand Conseil. Il envoie après chaque Conseil un rapport de réunion au Grand Conseil comprenant les sujets abordés, les solutions trouvées, les décisions adoptées, les suggestions intéressant toute la Communauté, les demandes concernant l'ordre du jour du prochain Grand Conseil. Il lui transmet les questions qui dépassent la compétence de la Région.

43. Le Conseil Suprême. Le gouvernement général de la Communauté est assuré par le Conseil Suprême. Le Conseil Suprême est constitué d'au moins cinq membres, parmi lesquels tous les états de vie doivent être représentés. En lien étroit avec le Kai, il a un rôle d'animation, de stimulation et de coordination de l'ensemble de la vie de la Communauté de la Montagne Bleue, pour favoriser sa fidélité à sa vocation propre, le respect de la règle de vie, son insertion dans le Temple Céleste, son unité, son dynamisme spirituel et apostolique. Il exerce sa responsabilité à l'égard de la Communauté tout entière, en conformité avec le droit du Temple Céleste, les présentes Règles et les directives des Chapitres généraux. Le Conseil Suprême sera aussi aidé dans sa tâche par un Econome général, par des conseillers, par un secrétariat général, etc. Il représente la Communauté devant les Prophètes et le Temple Céleste. Le Conseil Suprême est élu par les différents représentants des Grand Conseil pour une durée de quatre ans. Son mandat est renouvelable, mais au-delà du deuxième mandat il lui faut les deux tiers des voix au premier tour pour être élu. Tout élu au Conseil Suprême abandonnera toute autre charge pour être totalement au service du Conseil Suprême. Il peut être un homme marié, ainsi qu'un frère ou une soeur consacrés dans le célibat. Il doit être engagé à vie dans la Communauté. Le Conseil Suprême travaille dans la prière à la recherche d'une unanimité de coeur, dans un profond souci d'accueillir la volonté des Prophètes sur la Communauté. Dans la délibération du Conseil Suprême, chaque membre élus dispose d'une voix dans les votes. Le Conseil Suprême peut inviter un membre de la Communauté à participer à ses débats à cause de compétences particulières qui sont les siennes, mais sans voix délibérative. Le Conseil Suprême se réunit au moins tous les trois mois. Il est convoqué et présidé par le Kai, qui en fixe l'ordre du jour après consultation des Conseillers. Tous les Vedeck sont libres de faire des suggestions sur le contenu de cet ordre du jour, en les transmettant à leur Grand Conseil ou au Conseil. Les Conseillers doivent eux aussi être déchargés au moins partiellement de leur charge de Guide ; ils doivent être disponibles pour visiter les monastères et

répondre aux appels des districts et des régions et, aussi souvent que les situations le rendent nécessaire, faire le point avec le Conseil Suprême.

40. Entraide et communion des monastères. Même si chaque monastère jouit d'une certaine autonomie, ce fait ne doit en aucun cas conduire à un isolement ou une indépendance des monastères et à un morcellement de la Communauté. Toutes les monastères de la Communauté, comme membres d'une même famille, sont appelées en effet à une profonde communion d'esprit et de prière les unes avec les autres. Cette communion spirituelle fondamentale doit s'exprimer aussi à travers une communion concrète où chacune des monastères se rendra attentive aux besoins des autres. On veillera donc à préserver l'unité de tout le corps de la Communauté en cherchant au maximum à maintenir et développer des liens d'étroite communion et d'entraide à tous les plans entre les différentes monastères. Cette entraide doit jouer de manière privilégiée au niveau de la Région, mais aussi s'étendre au niveau des districts et de la Communauté tout entière. Cette solidarité ne doit d'ailleurs pas se limiter au cadre strict de la Communauté, mais savoir parfois s'étendre, si besoin, à tous ceux qui font partie de la même famille spirituelle, ainsi qu'à d'autres institutions créées dans l'esprits des Prophètes et du Temple Céleste. Bien persuadées que, dans tous les domaines, l'aide enrichit, les monastères ne chercheront pas à retenir jalousement des frères et soeurs qui leur sont utiles, mais permettront facilement qu'ils puissent se rendre, s'ils en ressentent l'appel, dans d'autres monastères qui en ont davantage besoin, surtout pour répondre à des appels dans le domaine de la mission de la Communauté de la Montagne Bleue.

41. Entraide matérielle. Les monastères s'entraideront au plan matériel et financière, aide pour des travaux par l'organisation de chantiers, disponibilité à ce que des frères et soeurs puissent passer d'un monastère à une autre, de manière ponctuelle ou définitive, pour répondre à certains besoins. Une expression privilégiée de cette entraide sera la dîme, versée par toutes les monastères à une caisse centrale gérée sous la vigilance du Conseil Suprême. Les monastères ne s'y limitera pas et l'on saura être plus généreux en cas de besoins urgents d'un monastère.

42. Entraide pour la formation On organisera au niveau des Régions et des districts, comme au niveau général, des stages de formation à l'intention des chantres, des économes, des responsables de formation, des accompagnateurs spirituels, des artistes, etc. Les monastères qui ont des frères et soeurs compétents dans certains domaines pourront offrir ces compétences à d'autres monastères, en développant des ministères de formation itinérants.

43. Les Services généraux. Pour favoriser la coopération et l'entraide au sein de la Communauté, le Conseil Suprême a créé les services généraux, assumés par des frères et soeurs désignés à cet effet. Ils assureront des services à la disposition de toute la Communauté : conseil, assistance, formation dans les domaines spirituel, liturgique, économique, apostolique, etc. Ils doivent fonctionner sous la vigilance du Conseil Suprême et selon ses directives. Ce ne sont pas des instances d'autorité mais de service. Ils peuvent être pris en charge dans leur fonctionnement concret par un monastère qui a une grâce particulière dans un domaine. Un des services généraux est

le service de Conseil économique et juridique. Il a un rôle de conseil et d'assistance pour aider toutes les monastères à mettre en place une saine gestion administrative et économique de leurs activités : création et gestion des associations, tenue de la comptabilité, etc. Il organise des stages de formation dans ces domaines pour les économes et guides. La gestion de certains comptes et associations qui intéressent plusieurs monastères peut lui être confiée par le Conseil Suprême. Il peut demander au Conseil Suprême une intervention dans un monastère, au cas où il lui semble percevoir de graves anomalies dans le domaine administratif ou économique.

44. Activités des monastères. Chaque monastère, aura à coeur selon sa grâce propre et ses possibilités, d'assumer des activités en vue de l'annonce des Prophètes et du service des pauvres. Le Guide du monastère est responsable de veiller au bon déroulement de chaque action, à sa saine insertion dans la vie locale, à sa conformité avec la législation et la doctrine de la Communauté. Toute activité en un lieu donné sera exercée bien entendu avec le consentement et sous l'autorité des différents Conseil, selon les présentes règles. En outre, le Guide d'un monastère ne mettra pas en place, ni assumera une activité ou caritative d'une certaine ampleur, sans une consultation préalable du Grand Conseil, de manière à assurer une coordination entre tous les activités exercées par la Communauté dans une même district. Certaines oeuvres pourront être assumées en commun par plusieurs monastères, dans le cadre d'une Région, d'un district, voire celui de la Communauté tout entière, selon les modalités que les responsables de ces monastères auront définies. Cela se fera bien entendu toujours selon les présentes règles. Les activités d'une certaine ampleur et intéressant plusieurs monastères de la Communauté aura son propre organe de contrôle, quant à la fidélité de cette activité à l'enseignement des Prophètes. Ses responsables solliciteront en cas de besoin le conseil de personnes compétentes dans la Communauté ou en-dehors de celle-ci. Les frères et soeurs d'un monastère engagés dans une activité de dimension planétaire ou interplanétaire restent sous la dépendance de leur Guide quant à leur vie communautaire et en lien de communion fraternelle avec le responsable de l'activité quant au fonctionnement de celui-ci, selon des modalités pratiques qui seront à définir par les Vedeck concernés et à approuver par le Conseil.

45. L'accueil des pauvres. Les monastères de la Communauté seront largement ouvertes à l'accueil des pauvres, accueil qui n'est pas facultatif, mais une nécessité vitale. On considérera non pas comme une charge, mais comme un bonheur, d'avoir dans nos monastères et partageant entièrement notre vie des personnes pauvres matériellement, au plan de la santé, des blessures affectives et psychologiques. On ne refusera pas sans raison impérieuse le couvert et le gîte, au moins pour une nuit, à qui frappe à notre porte. Pour permettre cette insertion de pauvres dans la Communauté, on aura une certaine souplesse et liberté dans l'aménagement de la vie du monastère, dans l'application des exigences concrètes de la règle de vie, etc., en privilégiant la charité par rapport à une observance rigide de la règle. Cependant, on sera aussi attentif à mesurer avec sagesse les conséquences de la prise en charge de pauvres vivant dans les monastères avec les frères et soeurs, ainsi que son incidence sur le

mode et le rythme de vie du monastère et sur la vulnérabilité de ses membres, de sorte que cette insertion des pauvres ne soit pas un poids trop grand pour les membres fragiles de la Communauté, ne conduise pas à plus ou moins long terme à des phénomènes de rejet, et n'empêche pas le monastère de vivre sa vocation contemplative. Toutes les monastères ne peuvent pas être ouverts à toutes les formes de pauvreté, et tous les pauvres ne peuvent pas être intégrés dans la vie communautaire. Le Guide et son Conseil exerceront donc un sage discernement à cet égard, de façon à ne pas imposer aux frères et soeurs des fardeaux au-dessus de leurs forces, en accueillant d'une manière indistincte qui finirait par stériliser le dynamisme du monastère.

46. Vie associative et économique. Chacun des monastères autonomes de la Communauté gère librement ses biens, ses ressources et celles des activités qui dépendent d'elle, en conformité avec les présentes Règles et civil, en veillant à une gestion sage et bien suivie des comptes, des associations, et en tenant compte des normes contenues dans les présentes Règles, notamment celles qui limitent l'autonomie des monastères en ce domaine. L'administration des biens dans la Communauté doit être animée d'un esprit de responsabilité, de prudence, mais aussi d'abandon confiant à la Providence et de souci de partage avec les plus pauvres, de simplicité et de pauvreté, excluant toute recherche de luxe et de profit. Les responsables et administrateurs, comme tous les frères et soeurs, se souviendront sans cesse qu'ils ne sont que les gérants et non les propriétaires des biens dont ils disposent, et que ceux-ci ont comme unique finalité d'être mis au service des Prophètes, du Temple Céleste et des pauvres. Le Guide veillera à s'entourer d'économistes et de conseillers pour assurer cette gestion; il pourra aussi recourir en cas de besoin aux services généraux d'entraide à ce niveau. Les décisions importantes relatives au fonctionnement économique d'une activité relèvent toujours du ou des Vedeck dont il dépend. S'il constate des négligences ou des abus graves dans la gestion d'un monastère, le Grand Conseil ou le Conseil Suprême pourra intervenir et ses décisions feront autorité. Si une association dépend de plusieurs monastères, les Vedeck de ces monastères veilleront à mettre en place pour ces associations des organes de gestion responsables et efficaces, qui fonctionneront dans l'obéissance à ces guides. Un des Vedeck pourra être chargé par les autres de suivre plus spécialement l'association, mais les décisions qui peuvent avoir des répercussions importantes pour tous seront prises en commun par les Vedeck concernés. En cas de difficulté on recourra à l'instance immédiatement supérieure, Grand Conseil ou Conseil Suprême. On veillera à éviter les conflits entre monastères pour les recherches de fonds, recherches d'aide, et à favoriser l'entraide et la coopération. Les recherches de fonds dans un district doivent être soumises au Grand Conseil, dans une zone plus étendue au Conseil. On veillera à un climat de transparence quant à l'argent et à son utilisation. Les comptes des monastères, des services généraux et des associations pourront être examinés par les visiteurs et par le Conseil. Les guides, économistes, responsables d'associations conserveront avec soin les originaux des actes, tels que titres de propriété, contrats de vente ou d'achat, bilans, etc. Ils en enverront des

copies aux archives de la Communauté.

47. Les dons. La Communauté peut recevoir des dons, mais la volonté du donateur doit toujours être respectée dans l'administration des biens temporels. Les dons reçus par un monastère, une fois mise à part la dîme, seront utilisés librement par celle-ci, sauf si la valeur du don dépasse certains plafonds fixés par les différents Conseil, auquel cas son affectation sera soumise au Grand Conseil ou au Conseil Suprême suivant le montant du don. Avant d'utiliser un don, le Guide se demandera si cette utilisation correspond à un besoin réel, et s'il n'y a pas d'autre monastère plus nécessiteuse ou d'autre oeuvre ou personne dans le besoin qui pourrait en bénéficier au moins en partie. Les dons reçus par un membre de la Communauté, engagé temporaire ou définitif, reviennent à son monastère. Il ne pourra disposer de sommes d'argent ou d'objets reçus en don pour son usage personnel qu'avec la permission du Guide. Un don reçu spécifiquement pour une activité sera utilisé exclusivement pour cette activité, selon une décision prise en commun par les Vedeck responsables de cette activité.

48. La dîme. Depuis les débuts de la Communauté, nous nous sommes attachés à vivre la pauvreté dans l'abandon à la Providence. L'expérience nous a montré que l'abondance de la Providence dépend de notre désintéressement, de notre fidélité dans le service, mais aussi de notre capacité à partager ce que nous recevons des Prophètes. Aussi chacune des monastères de la Communauté verse chaque mois le dixième de tous ses revenus et dons au monastère de la Montagne Bleue cela sous la vigilance du Conseil Suprême. La dîme sur les gros dons exceptionnels, pour travaux ou achat de matériel important par exemple, doit également être versée. Les activités aussi participent à la dîme. La dîme est un instrument privilégié de solidarité entre les différentes monastères et oeuvres de la Communautés et de partage avec plus pauvres que nous. Les recettes de la dîme seront utilisées pour soutenir des monastères en difficulté ou en phase de fondation, pour faire face à certains besoins urgents des monastères ou de membres de la Communauté, ainsi que pour aider des pauvres en-dehors de la Communauté et soutenir des oeuvres caritatives. Les normes concrètes permettant de mettre en oeuvre ce principe de la dîme, ainsi que les directives générales quant à l'utilisation de cette dernière sont fixées par le Conseil Suprême. Les différents Conseils sont chargés de veiller à leur application. Il examine régulièrement le rapport des versements de la dîme et de son utilisation, et il rend compte de cette utilisation au Conseil Suprême.

49. Soutien spécial des familles. Au sein de la Communauté on sera attentif aux besoins des familles et des enfants, et on fera jouer la solidarité et le partage spécialement à l'égard de leurs besoins légitimes. Puisque c'est l'appel auquel ils ont répondu librement, les parents sont tenus comme tous les autres membres de la Communauté de vivre l'esprit de partage et de pauvreté, d'abandon à la Providence énoncé dans la Règle. Les Vedeck seront cependant attentifs à ce que l'application concrète des règles à cet égard, même si elle implique des renoncements, n'entraîne pas des pesanteurs excessives dans les rapports entre les enfants et les parents. Si une famille traverse une situation particulière à laquelle ne peut faire face le

monastère à laquelle elle appartient, il pourra lui être affecté par le Grand Conseil une aide temporaire. On mettra en place, des fonds de solidarité pour faciliter le financement des études pour les enfants des familles de la Communauté.

50. Autres réalités liées à la communauté. La Communauté n'est en aucun cas propriétaire des dons et de la grâce qu'elle a reçus des Prophètes. Celle-ci déborde largement sa structure juridique et s'étend à un grand nombre de personnes qui vivent de son esprit, coopèrent à ses activités, la soutiennent par leur prière et leur aide matérielle, et vivent une authentique participation à son charisme, sans cependant être appelées à devenir pleinement membres de la structure communautaire, telle qu'elle est définie dans les présentes Règles. Parmi ces personnes, beaucoup vivent un lien réel et profond mais qui reste informel du point de vue juridique avec la Communauté. La Communauté n'étant pas une structure rigide mais une grande famille, les Vedeck des monastères seront ouverts à reconnaître et accueillir ces liens, de manière à permettre aux personnes qui y sont appelées certaines formes variées d'intégration à la Communauté et de partage de différents aspects de sa vie, de sa prière, de ses activités. Ces situations seront précisées au cas par cas avec souplesse, ainsi que les droits et les devoirs qui en découlent. En cas de doute devant des situations particulières, et pour permettre à des personnes des formes d'agrégation à la Communauté différentes de celles prévues par les présentes Règles, les Vedeck consulteront le Conseil pour mettre en place les solutions les plus judicieuses et respectueuses du particulier de chacun. Sans exclure à l'avenir d'autres possibilités, et des solutions d'ordre plus individuel, existent actuellement, outre la Communauté elle-même telle qu'elle est décrite par les présentes Règles, deux structures qui: permettent à ceux qui en ressentent l'appel de participer à la vocation propre de la Communauté.